

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 427

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 103, substituer à la référence :

« L. 851-6 »

la référence :

« L. 851-9-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.